



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 3 mars 2025
N° d'affaire : 2023.STA.1186

Archives de l'État ; soutien financier à la Fondation Gosteli, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement. Crédit d'objet 2025–2028

1. Objet

Autorisation de dépenses pour la contribution annuelle à la Fondation Gosteli pour les années 2025 à 2028.

2. Bases légales

- Articles 62, 76 et 89 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Article 21 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Articles 25a à 25c de la loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch)¹
- Article 21 ss de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 1 et 14 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA ; RSB 152.211)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique et nouvelle (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Montant annuel CHF 450 000.00

Les fonds à verser constituent pour la destinataire une subvention au sens de l'article 18, alinéa 3 LTVA (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (art. 32 LFin) sous la forme d'un crédit d'objet (art. 33 LFin)

Compte de résultats

Groupe de produits : 4423001000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

Produit : 4423001200 Archives

Compte : 363600000 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

¹ Révision du 3 juin 2024 (affaire n° 2019.STA.1842) ; délai référendaire jusqu'au 4 novembre 2024 ; entrée en vigueur début 2025.

Exercices : 2025-2028

Les ressources financières correspondantes ont été inscrites au budget et au plan intégré mission-financement.

6. Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits.

7. Justification

Il s'agit d'une dépense périodique à verser durant les années 2025 à 2028 en faveur de la Fondation Gosteli à Worblaufen (commune d'Ittigen) pour financer ses activités. Conformément à plusieurs interventions parlementaires adoptées entre 2017 et 2021, le canton de Berne participe subsidiairement à hauteur de 450 000 francs par an sur une période de quatre ans au maintien et au développement de la Fondation Gosteli, qui gère les archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse.

La Fondation Gosteli est tenue, par le biais d'une convention de prestations à conclure pour la nouvelle période, de rechercher d'autres fonds subsidiaires (fonds propres, fonds de tiers, en particulier de la part de la commune qui accueille la Fondation et d'autres cantons). La subvention cantonale est conditionnée au fait que la Confédération, d'autres collectivités de droit public ou d'autres tiers participent dans une mesure comparable au financement (art. 25b, al. 1, lit. c LArch révisée²). Dans le cas présent, il est notamment attendu que la Confédération poursuive son financement pour la période de subventionnement allant de 2025 à 2028, et ce au moins à hauteur du montant accordé jusqu'à présent, à savoir 570 000 francs par an.

8. Référendum financier

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62 ConstC).

Berne, le 3 mars 2025

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

² cf. [Projet soumis au référendum](#) sur le site Internet du Grand Conseil ([Loi sur l'archivage \(LArch\)](#) ([Modification](#)))

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 2 avril 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 2 juillet 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 août 2025